

CONTRAT D'ENGAGEMENT JEUNE (CEJ)

Le contrat d'engagement jeune (CEJ) est un **dispositif d'accompagnement intensif** prenant la forme d'un parcours entièrement personnalisé pour des **jeunes éloignés de l'emploi**, qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en étude, avec l'objectif de **les aider à définir leur projet professionnel et à trouver un emploi**.

1. Publics visés

- ▶ Le CEJ est ouvert aux :
 - **jeunes de 16 à 25 ans inclus** ;
 - **personnes de 16 à 29 ans inclus** lorsqu'elles sont reconnues comme ayant la **qualité de travailleur handicapé**.

2. Qui met en oeuvre le CEJ ?

- ▶ Depuis le 1^{er} mars 2022, le CEJ est proposé par les **missions locales et Pôle emploi**.
- ▶ Le CEJ peut aussi être proposé par des **associations locales d'insertion ou d'accompagnement des personnes en recherche d'emploi**, pour les jeunes les plus en difficulté.
 - Dans ce cadre, le CEJ est ouvert auprès de la mission locale et signé par les trois parties prenantes (l'organisme d'insertion, la mission locale et le jeune).

3. Quelle durée ?

- ▶ Le CEJ est d'une **durée minimale de six mois et maximale d'un an**.
- ▶ À la fin de cette période, Pôle emploi ou la mission locale peut **prolonger** ce contrat pour une durée de six mois.
- ▶ Si, avant la fin de ce contrat, le bénéficiaire est engagé dans un parcours ou par un contrat mis en œuvre par d'autres organismes d'insertion ou de formation, le CEJ est prolongé.
- ▶ Cette prolongation a lieu jusqu'au dernier jour du deuxième mois suivant la fin du parcours ou du contrat concerné.
- ▶ À noter : un nouveau CEJ ne peut être conclu qu'au terme d'un délai de six mois après la fin du précédent contrat, sauf lorsque le jeune, ayant respecté ses engagements dans le cadre de son premier CEJ, est ou a été confronté à des difficultés spécifiques.

4. Comment s'organise le CEJ ?

- ▶ Élaboré après un entretien avec le conseiller Pôle emploi ou de la mission locale, le CEJ mêle **entretiens et temps individuels, ateliers collectifs, découverte de métiers, stages et immersions en entreprise et activités dites structurantes** (formation qualifiante ou pré-qualifiante, École de la deuxième chance, Epide, service militaire volontaire, service civique, emploi aidé, prépa apprentissage, prépa compétences, etc.).

- ▶ Le CEJ consiste ainsi en :
 - un accompagnement par un conseiller dédié qui suit le jeune tout au long de son parcours et jusqu'à ce qu'il accède à un emploi durable ;
 - un **programme intensif de 15 à 20 heures par semaine** composé de différents types d'activités et d'immersions en entreprise.
 - > Les immersions en entreprise sont financées par l'État ;
 - une **allocation pouvant aller jusqu'à 500 euros par mois** en fonction de ses ressources et sous condition de respecter ses engagements :
 - > elle sera de 500 euros par mois maximum en cas de rattachement à un foyer fiscal non imposable,
 - > de 300 euros si chaque part de revenu du foyer fiscal est comprise dans la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu,
 - > dans le cas particulier des mineurs, elle est fixée à 200 euros.

5. Cinq bonnes raisons d'engager une entreprise

- ▶ Identifier de nouveaux talents motivés.
- ▶ Résoudre des tensions de recrutement.
- ▶ Bénéficier d'aides à la formation, à l'apprentissage et au recrutement.
- ▶ Donner du sens au travail des collaborateurs.
- ▶ Rejoindre une communauté d'entreprises engagées pour les jeunes (déjà 30 000 partout en France).

6. Ce qu'une entreprise peut faire dans le cadre d'un CEJ

- ▶ **Accueillir un jeune en immersion professionnelle¹** :
 - faire découvrir ses métiers ;
 - quelques jours ou semaines (jusqu'à un mois) ;
 - sans aucun coût.
- ▶ **Offrir un mentorat à des jeunes** :
 - encourager ses collaborateurs à suivre un jeune ;
 - quelques heures par mois ;
 - pour conseiller, orienter, donner les bons contacts.
- ▶ **Former sans coût puis recruter grâce aux formations avant embauche (POE²/AFPR³)** :
 - trouver des jeunes qui pourraient répondre à des besoins de recrutement, avec une bonne préparation et un accompagnement ;
 - faire financer par l'État la formation qui convient (jusqu'à 4 mois) ;
 - s'engager à recruter à la sortie.

1. Pour référencer son entreprise afin d'y proposer des immersions professionnelles, rendez-vous [ici](#).

2. POE : préparation opérationnelle à l'emploi pour un CDI, CDD d'au moins 12 mois.

3. AFPR : action de formation préalable au recrutement pour un CDD de six mois à moins de 12 mois.